

N° 211 Du 17 prairial an 11.

Laissez passer librement Antoine Puitavy
natif de Crandelle domicilié à Ayrens municipalité
d' Ayrens département de l'Aantal âgé de 50 ans, taille
d'un m. 579 M. nez gros — bouche moyenne menton fourchu yeux rous
front large — inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°

allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de l'adj. du maire d'Ayrens
en date du 13 de ce mois — et sur l'attestation du citoyen Michel Cantuel demeurant
à Aurillac et du citoyen Antoine Bonhomme demeurant à
Ayrens lesquels ont signé avec nous. et l'adj. Puitavy

Antoine Puitavy Cantuel Bonhomme

N° 212 Du 18 Juin

Laissez passer librement Antoine Dandurand
natif de Navailles domicilié à Ayrens municipalité
d' Ayrens département de l'Aantal âgé de 34 ans, taille
d'un m. 572 M. nez gros — bouche moyenne menton fourchu yeux rous
front large — inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°

allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de l'adj. de Navailles
en date du 17 de ce mois — et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat demeurant
à Aurillac et du citoyen Baptiste Briu demeurant à
Ayrens lesquels ont signé avec nous. et l'adj. Dandurand

Antoine Dandurand Chablat Briu

N° 213 Du 2 Juin

Laissez passer librement Antoine Malgrade
natif de Aurillac domicilié à Ayrens municipalité
d' Ayrens département de l'Aantal âgé de 36 ans, taille
d'un m. 570 M. nez gros — bouche moyenne menton fourchu yeux gris
front large — inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°

allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de l'adj. de Aurillac
en date du 2 de ce mois — et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat demeurant
à Aurillac et du citoyen Baptiste Briu demeurant à
Ayrens lesquels ont signé avec nous. et l'adj. Malgrade

Antoine Malgrade Chablat Briu